
Compte-rendu Réunion du 10 avril 2003 Lyon (69)

Présents : Jean-Paul ARMAND, Syndicat Intercommunal à la carte de la région de Bonneville - Laëtitia BACOT, Graie - Xavier BLETTERIE, Grand Lyon - Elodie BRELOT, Graie - Sandrine BRESSE, Syndicat intercommunal d'assainissement de la Haute Vallée du Garon - Etienne CHOLIN, Chambéry Métropole - Marilynne COMBET, Chambéry Métropole - Thomas CORSET, D.D.A.F. 69 - Julien DUBOIS, Grenoble-Alpes Métropole - Antoine DUCLOUX, Communauté de communes du pays de Romans - Alexandra DUMOULIN, S.I.A. du pays d'Albon - Jean Paul FAVIER, Grand Lyon - Dominique FLEURENT, SED Haute Savoie - Pierre FRANCILLARD, SED Haute Savoie - Benoît GHIRARDI, Communauté de Communes du Bassin de vie de Bourg en Bresse - David GONZALO, Communauté de Communes du Beaufortain - Eric GUERIN, Communauté de Communes du Canton de Rumilly - Jean Marc GUETEMME, Grand Lyon - Corinne JEAN-HELFT, D.D.A.F. 69 - Lucienne JOURNET, C C du Pays de Gex - Florian KACIEL, SIVIG - Isabelle LART, Conseil Général de la Drôme - Corinne LEON, Grand Lyon - Sylvain LOUVETON, Conseil Général de la Savoie - Sophie MAHIEU, Syndicat intercommunal des Vernays - Hélène MALLET, C.O.P.L.E.R. (Communauté de communes de pays entre Loire et Rhône) - Thomas MARION, Conseil Général de Haute Savoie - Philippe MEGEVAND, Syndicat Intercommunal de Bellecombe - Mélanie MONTEL, Communauté de communes Chalaronne Centre - Emilie MORANGE, Communauté de Communes du Bassin de vie de Bourg en Bresse - Françoise NURY, Syndicat Intercommunal des eaux d'aménagement du Bassin de la Barberolle - André OUSTRIC, CERTU - Luc PATOIS, Syndicat Intercommunal de Bellecombe - Sophie RAILLON, SED Haute Savoie - Laurent ROGUET, Communauté de Communes du Pays Rochois - Séverine ROUSSET, SMDEA de l'Isère - Caroline ROUSSIGNOL, Communauté de Communes du Pays de St Bonnet le Château - Nelly CALBET, Ville de Valence - L. TEYSSIER, Ville de Valence - Michel TINET, CALD 26 - Bruno VERCHERE, Mairie de Taluyers

Excusés :

Christian DASSE-VINAY, Syndicat Intercommunal des eaux d'aménagement du Bassin de la Barberolle - Gilles FASOLA, SIVOM Durance Luberon - Blandine POURRAT, Communauté de communes du Pays Voironnais - Julien RONZIER, Communauté de Communes de Forez en lyonnais

PROGRAMME

- DISCUSSION / ECHANGES sur le thème : Réhabilitation et la définition des points noirs
 - o Expérience du Conseil Général de Haute Savoie
 - o Expérience du Grand Lyon
 - o Expérience de la communauté de communes du canton de Rumilly
- DISCUSSION / ECHANGES sur le programme du séminaire d'échange régional sur l'assainissement non collectif – 24 juin 2003

Elodie BRELOT accueille les participants à cette sixième réunion du réseau Assainissement Non Collectif, et remercie le Grand Lyon pour son accueil.

Jean-Paul FAVIER présente brièvement les missions de la communauté urbaine de Lyon.

Le Grand Lyon regroupe 55 communes sur 48 675 hectares qui regroupe 1,2 millions d'habitants.

La communauté urbaine définit le zonage d'assainissement, finance les STEP, et assure l'entretien et le contrôle des installations autonomes

Jean-paul FAVIER précise également que le POS de la communauté a été récemment annulé, cependant le zonage d'assainissement fondé sur le SDAL "Schéma Directeur de l'agglomération Lyonnaise" reste valable Jusqu'en 2010.

Le Grand Lyon a établi le zonage d'assainissement, lequel a été intégré dans le POS ; mais ce dernier a été annulé en 2001. Les contraintes en matière d'assainissement pour toute construction se réfèrent donc à l'ancien SDAL "Schéma Directeur de l'Agglomération Lyonnaise", lequel reste valable Jusqu'en 2010.

Le zonage d'assainissement définit trois zones :

- Les zones ne pouvant être assainies donc non constructibles
- Les zones d'assainissement collectif
- Les zones d'assainissement non collectif

Depuis 1998, environ 10% du recensement de l'assainissement non collectif a été effectué. La communauté urbaine réfléchit actuellement à la structuration du SPANC qui devrait être mis en service au 1^{er} trimestre 2003.

1. Réhabilitation et définition des points noirs

Expérience du Grand Lyon sur la commune de Dardilly

Xavier BLETTERIE et Corinne LEON présentent une expérience de réhabilitation qui s'est déroulée sur le quartier de la Beffe de la commune de Dardilly.

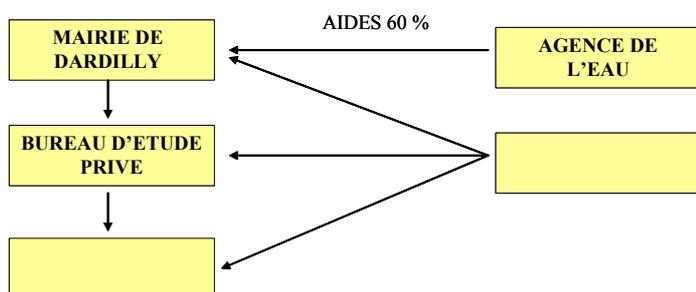
Ce quartier, selon le zonage, est défini en non-collectif, car le terrain est particulièrement imperméable et pentu.

Suite à une étude pour la mise en place d'un réseau d'assainissement collectif en 1996 et une étude de faisabilité en 1997, une solution originale pour l'assainissement de ce quartier a été retenue en 2001 :

- remise aux normes des installations d'assainissement non collectif
- collecte des eaux domestiques traitées avec les eaux pluviales
- traitement de ces eaux par une roselière
- rejet au ruisseau

Cette action s'est déroulée en trois phases :

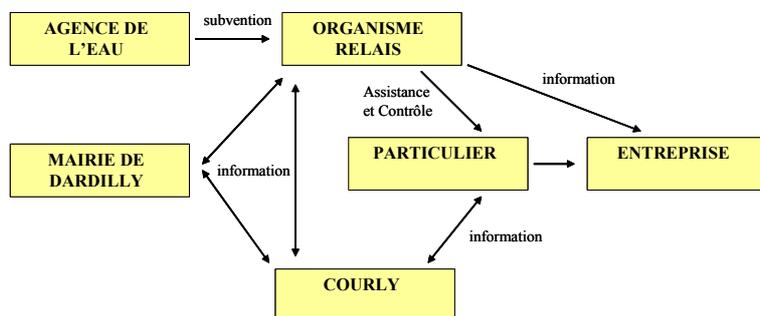
1^o Phase d'étude en 2001



Rôle du Bureau d'étude : réalisations des études, de la sensibilisation des particuliers, sondage, et proposition chiffrée

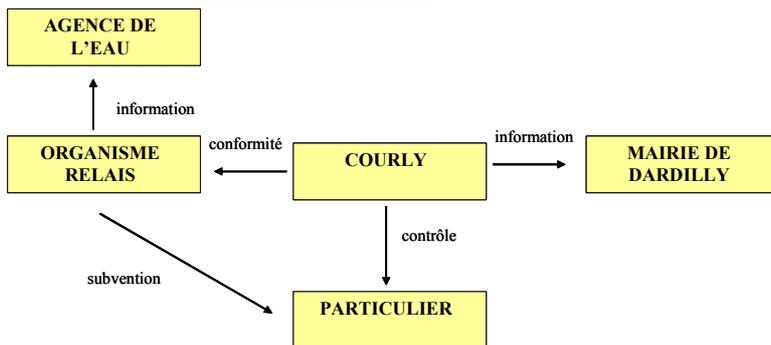
Rôle du Grand Lyon: appui technique et sensibilisation

2^o Phase de travaux 2002 / 2003



Rq: les organismes relais sont définis par secteur dans le 8^{ème} programme de l'Agence

3° Phase de Conformité 2002/ 2003



Parallèlement, une démarche de communication a été mise en place au cours des 3 années, avec organisation de deux réunions publiques, d'une visite de chaque propriétaire par le bureau d'étude et d'une visite de chaque propriétaire par l'organisme relais.

Suite aux études, les filières existantes rencontrées ont été classées en 4 catégories :

- 43 % (soit 31 installations) : Prioritaires - impact fort
- 12 % (soit 9 installations) : Prioritaires - impact moyen
- 35 % (soit 26 installations) : Non prioritaires
- 10 % (soit 7 installations) : Pas d'information

Un premier bilan de l'opération peut être établi. Actuellement, sur les 73 installations rencontrées :

- 2 installations ont été réhabilitées
- 13 propriétaires sont prêts à faire les travaux - Devis accepté
- 14 propriétaires consultent les entreprises
- 11 propriétaires ont amorcé la démarche
- 33 propriétaires n'ont toujours pas donné suite

Les principaux problèmes rencontrés ont été :

- des problèmes de délais : opération un peu longue - démotivation des particuliers
- un trop grand nombre d'interlocuteurs du point de vue du particulier
- une sous-estimation du coût de la réhabilitation
- des devis surestimés par certains entrepreneurs
- un temps consacré par le technicien du Grand Lyon sous-estimé

Xavier BLETTERIE et Corinne LEON concluent cette présentation en précisant que, lors des prochaines actions de réhabilitation, la communauté urbaine prendra la maîtrise d'ouvrage, ce qui diminuera le nombre d'acteurs et facilitera les démarches de communication.

Suite à cette présentation, Michel TINET, du CALD de la Drôme (organisme relais) précise que la subvention agence de l'eau devient caduque au bout de trois ans, afin d'éviter les problèmes de retard dans la réalisation des actions de réhabilitation. Sur la Drôme, il a été décidé d'indiquer dans la convention entre les différents partenaires que le délai de réalisation est de un an.

Dans la Drôme, les actions de réhabilitation s'effectuent sur la base du volontariat (étude à la parcelle et envoi de devis) et non sur la définition des points noirs (sauf pour les démarches s'effectuant parallèlement au contrat de rivière Vercors).

Enfin, il souligne que d'autres subventions sont mobilisables pour les actions de réhabilitation :

- Subvention de l'ANAH "Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat"
- Caisse de retraite
- 1% patronal
- ...

Il signale enfin que rares sont les actions de réhabilitation abandonnées pour des causes financières.

Présentation de l'expérience du Conseil Général de Haute Savoie : Guide pour la réhabilitation de l'assainissement non collectif sur les secteurs prioritaires

Thomas MARION présente brièvement le contexte de l'élaboration de ce guide.

Suite à un arrêté préfectoral du 6 août 1999, réduisant les possibilités de réhabilitation des installations d'ANC, un groupe de travail réunissant l'Agence de l'eau, la MISE, un hydrogéologue, des Collectivités locales et la Cellule de l'eau du Conseil Général s'est constitué.

Le premier constat du groupe de travail a été que la majorité des installations sur le département étaient « non conformes » par rapport à la réglementation de 1996. Cependant, la réhabilitation complète de toutes les installations serait une charge financière trop élevée au regard des enjeux de protection et du prix de l'eau. D'où la nécessité d'établir des priorités d'action de réhabilitation.

Le groupe de travail a donc établi une méthodologie en 6 points :

1. Définition de zones prioritaires (collectivité)
2. Réunions publiques d'information pour les personnes concernées
3. Visite diagnostic de chaque installation
4. Définition des points noirs (grille)
5. Étude à la parcelle détaillée pour les points noirs
6. Réalisation des travaux, soit sous maîtrise d'ouvrage publique (difficilement applicable selon réglementation actuelle), soit sous maîtrise d'ouvrage privée.

Cette méthodologie aboutit à la classification des installations selon trois priorités :

- Priorité 1 (urgent) : note de 6 à 10
- Priorité 2 (urgence moyenne) : note de 3 à 5
- Priorité 3 (non urgent) : note de 0 à 2

La méthodologie détaillée est jointe au présent compte-rendu "[Guide.doc](#)"

Présentation de l'expérience de la communauté de communes du canton de Rumilly:

Eric GUERIN présente la démarche mise en œuvre afin de définir les installations à visiter et éventuellement à réhabiliter en priorité.

La communauté de communes du canton de Rumilly regroupe 4 000 installations.

Parallèlement à l'enquête lancée pour établir le zonage d'assainissement - élément du schéma directeur d'assainissement - un questionnaire visant à connaître la nature des installations ANC a été transmis aux habitants de la commune. Le taux de retour de ce questionnaire, suite à deux relances, est de 80%.

Grâce au dépouillement de ce questionnaire, trois types d'installation ont été définis : les "Point Vert", "Point Orange" et "Point Rouge".

Dans un premier temps, seules les installations "point rouge" seront visitées et éventuellement réhabilitées.

2. Nouveaux participants

Un tour de table est effectué ; les nouveaux membres du réseau se présentent, en précisant leur expérience dans le domaine.

VILLE DE VALENCE (26), Nelly CALBET : le zonage d'assainissement de la ville de Valence est en cours mais non encore passé à enquête publique

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE GEX (01), Lucienne JOURNET : la communauté de communes vient de prendre la compétence assainissement non collectif, l'ensemble des communes n'ont pas encore transféré leur compétence. Lucienne JOURNET a donc en charge de mettre en place le SPANC.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX & D'AMENAGEMENT DU BASSIN DE LA BARBEROLLE (26), Françoise NURY, Directrice : son syndicat s'interroge actuellement sur la prise de compétence ANC.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN DE VIE DE BOURG EN BRESSE (01), Emilie MORANGE : depuis 2000, la communauté de communes à la compétence ANC. Deux personnes actuellement réalisent le contrôle de fonctionnement ainsi que le contrôle du neuf des 2800 installations.

Le SPANC n'est pas encore créé ; ils travaillent actuellement sur l'établissement de la redevance et son mode d'application.

Emilie MORANGE précise également qu'une opération de réhabilitation est en cours sur la communauté de communes, dans le cadre d'une OPH "Opération de réhabilitation de l'habitat".

COMMUNAUTE DE COMMUNES CHALARONNE CENTRE (01), Mélanie MONTEL : depuis janvier 2003 elle a été recrutée pour effectuer le contrôle du neuf et de l'existant sur la communauté de communes.

3. Programme du séminaire d'échanges régional sur l'assainissement non collectif – le 24 juin 2003

Elodie BreLOT fait une rapide présentation du séminaire régional sur l'assainissement non collectif organisé par le Graie en partenariat avec l'Agence de l'Eau RMC – la DIREN – le Grand Lyon – la Région Rhône-Alpes – la SED Haute-Savoie.

Objectif

Structuré en 3 ateliers, ce séminaire vise à favoriser les échanges d'expériences et de savoir-faire entre techniciens et élus chargés de la mise en place des SPANC et leurs partenaires techniques et institutionnels.

Thèmes

3 thèmes particuliers seront développés, en appui sur des expériences variées :

- la mise en place progressive du SPANC
- le zonage d'assainissement
- les partenariats entre les différents intervenants de l'ANC

Deux actions parallèles au séminaire sont lancées :

1) Une enquête nationale sur les spanc

A l'occasion de ce séminaire, une enquête nationale sur la mise en place des SPANC est lancée. Cette enquête est effectuée par Sophie RAILLON qui effectue un stage au sein de la SED.

Les résultats de cette enquête seront valorisés lors du séminaire ; une base de données sera constituée et en partie consultable sur le site Internet dédié.

Le questionnaire est téléchargeable sur le Internet du Graie (sur la page relative au séminaire).

Les membres du réseau sont destinataires de ce questionnaire et sont invités à diffuser l'information (quespanc.doc).

2) Un site Internet dédié à l'assainissement non collectif

Pour élargir les échanges d'expérience au-delà du réseau régional animé par le Graie, un site Internet dédié à l'ANC et organisé pour l'échange d'informations, sera mis en ligne prochainement. Ce site, développé par SED Haute-Savoie et accueilli dans un premier temps par le Graie, se veut ouvert et multipartenaire.

Une première présentation de ce site sera effectuée lors du séminaire du 24 juin.

Elodie BRELOT soumet aux personnes présentes, le pré-programme du séminaire. De nombreuses suggestions concernant les interventions et le déroulement de la journée sont faites par les membres du réseau.

Le programme définitif de la journée est joint au présent compte-rendu (prgJranc.doc).

4. Perspectives

Rencontre élargie lors du séminaire d'échanges du 24 juin.

La réunion de compte-rendu initialement prévue le 25 juin est annulée.

La prochaine réunion du réseau fixée au jeudi 18 septembre 2003

Ordre du jour :

- Les contrôles dans les opérations de réhabilitation et les relations à établir dans ce cadre avec les bureaux d'étude extérieurs (en appui sur l'expérience de la Drôme).
- Le contrôle de réalisation (présentation du document "Contrôle de réalisation" réalisé par le groupe assainissement non collectif en Savoie).

Les membres du réseau sont invités à faire parvenir au GRAIE par email, courrier ou fax, tout document en lien avec ces thèmes, ainsi que la liste des questions qu'ils souhaitent voir aborder au cours de la réunion. Les documents rassemblés seront remis aux participants lors de la réunion.

Prochaine réunion : **Jeudi 18 septembre 2003**
(le lieu exact de la réunion vous sera précisé avec le programme de la réunion).

Récapitulatif des pièces jointes :

- Guide.doc - Guide pour la réhabilitation de l'assainissement non collectif sur les secteurs prioritaires, Haute-Savoie
- PrgJranc.doc – Programme et bulletin d'inscription, au séminaire d'échange régional sur l'assainissement non collectif du 24 juin 2004.

GUIDE POUR LA REHABILITATION

DE L'ASSAINISSEMENT NON

COLLECTIF

SUR LES SECTEURS PRIORITAIRES

Document élaboré en Haute-Savoie par un groupe de travail composé des services de l'Agence de l'eau, de la MISE, de Mme Baptendier hydrogéologue, de Collectivités locales et de la Cellule de l'eau du Conseil Général.

INTRODUCTION

La législation concernant l'assainissement non collectif est récente et date des années 1980. Comme 80 % des logements ont été construits avant cette date, il est naturel de constater que 80 % des installations ne sont pas conformes aux dispositifs préconisés par la réglementation actuelle.

La réhabilitation de toutes les installations existantes n'a pas été rendue obligatoire et pourrait représenter parfois une charge financière démesurée au regard des enjeux de protection du milieu aquatique et du prix de l'eau. Mais, dans de nombreux cas, face aux risques de santé, de salubrité et de dégradation de la qualité des eaux, elle est incontournable.

Il s'avère donc nécessaire d'établir des priorités pour la réhabilitation des dispositifs.

La Loi a pour l'instant limité les missions des collectivités au contrôle des dispositifs d'assainissement non collectif et, si elles le souhaitent, à leur entretien. Le Conseil d'Etat a considéré que les communes ne peuvent accorder de subvention d'investissement à une personne privée que si elle est justifiée par un intérêt public communal.

Les obligations actuelles du Maire sont les suivantes :

- avoir créé le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) avant le 31 décembre 2005 (pour cela, le zonage préalable de la commune doit avoir été effectué),
- à l'aide de ce service, effectuer les contrôles sur les dispositifs neufs et existants,
- veiller à ce que les dispositifs ne soient pas à l'origine de problèmes de salubrité publique ou de pollution contre lesquels le Maire (au titre de l'intérêt général, aidé de son pouvoir de police) devra mettre fin.

De fait, les secteurs qui ont un impact réel sur le milieu naturel en matière de salubrité publique, de pollution ou de nuisance doivent être identifiés et, au sein de ces secteurs, les installations détectées comme ayant un mauvais fonctionnement lors des "études points noirs" feront l'objet d'une opération de réhabilitation prioritaire.

Le tableau suivant présente la marche à suivre globale qui sera développée dans le guide. La colonne de gauche renvoie au paragraphe développé dans le CCTP, et la colonne de droite précise la durée approximative de l'action.

Paragraphe	Libellé	Durée (mois)
1	DIAGNOSTIC DE TOUS LES DISPOSITIFS	5
1-1	Choix du bureau d'études par la collectivité	2
1-2	Réunion d'information publique	1
1-3	Visite pré-diagnostic de chaque dispositif	1
1-4	Etablissement d'une priorité de réhabilitation	1
2	ETUDE A LA PARCELLE DES POINTS NOIRS	2
2-1	Avant-projet détaillé	1
2-2	Programme de réhabilitation "points noirs"	1
3	REALISATION TRAVAUX REHABILITATION	

1 – PHASE 1 – LE DIAGNOSTIC

Ce diagnostic s'applique aux secteurs définis comme prioritaires pour la réhabilitation du fait de leur impact sur le milieu ou des nuisances sanitaires constatées.

1-1– Information des particuliers

Etablir des priorités pour la commune n'est pas chose aisée car il va falloir justifier les choix de réhabilitation des dispositifs auprès des particuliers. Il s'avère donc indispensable d'associer dès le départ de l'opération l'ensemble des propriétaires de dispositifs situés en zone prioritaire pour la réhabilitation de l'assainissement non collectif en leur envoyant un courrier d'invitation à une réunion publique, accompagné d'une plaquette d'information qui présente l'objectif recherché.

Lors de cette présentation, l'information est donnée sur la notion de "points noirs", sur le déroulement du programme de réhabilitation (phasage, échéancier) et sur les aspects administratifs, financiers et juridiques.

Il n'est pas prévu d'autre réunion par la suite avec les particuliers.

1-2– Visites diagnostics de chaque dispositif

Après la réunion, chaque propriétaire situé dans la zone prioritaire au titre de la réhabilitation reçoit un second courrier qui précise l'heure et la date de la visite, ainsi que sa durée prévisionnelle. Il est préférable que ce courrier soit signé du Maire.

Ce courrier demande aux intéressés de préparer des éléments qui seront fournis pendant la visite (factures d'eau, plan ou croquis de l'installation et éventuellement découverte des ouvrages : fosse septique, regards, etc.).

Il est important que dans sa proposition à la collectivité, le bureau d'études chargé de cette mission, désigné par le maître d'ouvrage de l'étude en respectant le Code des Marchés Publics, s'engage sur :

- le nom et la qualification du personnel intervenant,
- la durée moyenne d'une visite (compter 30 minutes par visite, soit 10 visites par jour environ),
- la rédaction d'une fiche de diagnostic.

La fiche "diagnostic" est remise au propriétaire à l'issue de la visite. Elle contient les éléments suivants :

- a) date, heure de la visite, signature du Technicien et du particulier,
- b) identification du logement :
 - adresse, références cadastrales, nom du propriétaire et du locataire,
 - date de construction,
 - nombre de pièces principales et d'occupants,
 - utilisation du logement (principal/secondaire),
 - consommation d'eau,
 - surface disponible pour l'assainissement,
 - exutoires superficiels potentiels,
 - accessibilité,
- c) caractéristiques du dispositif :
 - date de construction,
 - nature du dispositif,
 - dimensionnement,
 - entretien actuel et consignes d'entretien,
 - exutoires (fossé, rivière, puits, etc.),
 - croquis sommaire et repérage des sorties d'eaux par type (plan),

d) critères de jugement pour l'élaboration de priorité :

fonctionnement du dispositif :

Critère	Risque fort	Risque moyen	Risque faible à nul
Nature de la filière de traitement	<ul style="list-style-type: none"> - Dispositif non visitable - Pas de fosse - ou fosse septique seule <p style="text-align: center;">2</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Equipement ancienne norme - ou sous-dimensionné <p style="text-align: center;">1</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Conforme à la réglementation actuelle et à l'habitat <p style="text-align: center;">0</p>
Odeurs	Gêne pour le voisinage <p style="text-align: center;">2</p>	Gêne pour l'usager <p style="text-align: center;">1</p>	Pas de gêne <p style="text-align: center;">0</p>
Suintements d'eau	Suintements et écoulement atteignant les parcelles voisines <p style="text-align: center;">2</p>	Suintements autour du dispositif sans atteindre les parcelles voisines <p style="text-align: center;">1</p>	Pas de suintement <p style="text-align: center;">0</p>
Somme =	+	+	

impacts sur le milieu et risque sanitaire :

Critère	Risque fort	Risque moyen	Risque faible à nul
Rejet par infiltration	<ul style="list-style-type: none"> - Faible profondeur de la nappe - Zone hydrogéologiquement sensible à la pollution - Périmètre de protection de captage AEP, captage privé, etc. <p style="text-align: center;">2</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Remontée de la nappe à - 2 m <p style="text-align: center;">1</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Nappe à + de 2 m - Hors périmètre - Pas de captage AEP proche <p style="text-align: center;">0</p>
Rejet dans le milieu superficiel	Zone de loisirs aquatiques <p style="text-align: center;">2</p>	Milieu superficiel non adapté <p style="text-align: center;">1</p>	Respect des objectifs de qualité <p style="text-align: center;">0</p>
Densité de l'habitat	Habitat dense <p style="text-align: center;">2</p>	Habitat rapproché <p style="text-align: center;">1</p>	Habitat isolé <p style="text-align: center;">0</p>
Somme =	+	+	

Priorité 1 (URGENT) note de 6 à 10

Priorité 2 (urgence moyenne) note de 3 à 5

Priorité 3 (non urgent) note de 0 à 2

Les logements sont classés par priorité sur un plan de situation de la commune où figurent les aménagements hydrauliques principaux (fossés, mares, cours d'eau) et les points singuliers (périmètre de protection, etc.).

Une synthèse de deux pages accompagne le catalogue, le tableau et la carte. Les installations classées en priorité 1 sont présentées par le bureau d'études pour arrêter un projet de réhabilitation.

2 – ETUDE A LA PARCELLE DES "POINTS NOIRS"

On appelle "points noirs" les dispositifs retenus pour réhabilitation à la fin de la phase diagnostic précédente. Il s'agit d'effectuer sur ces sites une étude d'avant-projet détaillé pour engager la consultation des travaux de réhabilitation.

2-1– Avant-projet

Chaque propriétaire reçoit un courrier qui précise l'heure et la date de la visite, ainsi que la durée prévisionnelle. Il est préférable que ce courrier soit signé du Maire.

Dans sa proposition à la collectivité, le bureau d'études devra s'engager sur :

- le nom et la qualification du personnel intervenant,
- la durée moyenne d'une visite (compter 2 visites par jour),
- la rédaction d'une fiche diagnostic de travaux "réhabilitation des points noirs".

Une fiche de visite diagnostic est remise au propriétaire à l'issue de la visite. Les opérations suivantes sont réalisées sur le site et reprises dans chaque étude à la parcelle :

- 1 à 2 sondages sur l'emprise du futur dispositif pour justifier la filière et son dimensionnement,
- un test de perméabilité, si nécessaire,
- situation précise de toutes les sorties d'eaux usées, pluviales,
- mesure des profondeurs des sorties d'eaux usées,
- métré des ouvrages à créer et sujétions particulières,
- situation de l'accès et type d'engin adapté,
- mention des végétaux à supprimer, déplacer ou remplacer,
- description des ouvrages à vidanger ou combler,
- schéma de l'installation prescrite sur lequel seront reportés :
 - les limites parcellaires et leur accès,
 - le logement et les annexes,
 - les sondages,
 - les points de niveau du terrain naturel (TN),
 - les sorties d'eaux et les cotes des fils d'eau,
 - la végétation majeure,
 - les réseaux divers enterrés (EP, PTT, électricité, etc.),
 - chaque élément de l'installation préconisée,
- photographies pour se rendre compte du degré d'aménagement de la parcelle,
- descriptif des travaux par poste du bordereau des prix unitaires,
- compte rendu visé par le propriétaire.

Chaque étude diagnostic sera constituée de trois documents :

2-1-1 – le descriptif des travaux à réaliser et les points particuliers auxquels l'entrepreneur est tenu de se conformer. Le descriptif contient le descriptif des sondages, la justification de la filière préconisée et son dimensionnement ;

2-1-2 – le coût estimé des travaux de réhabilitation avec le détail quantitatif estimatif reprenant les postes du bordereau des prix unitaires et indication pour chaque poste concerné des quantités mesurées et des prix unitaires ;

2-1-3 – les documents graphiques (échelle 1/200^e) :

- plan d'implantation des ouvrages (limites de parcelles, bâtiments et annexes, allées, voiries, terrasses, végétation, revêtement de surfaces, conditions d'accès, réseaux enterrés, ouvrages à désaffecter et à réhabiliter, cotes niveaux et fils d'eau),
- profils en long figurant la ligne cotée du terrain naturel et la ligne cotée des fils d'eau de chaque ouvrage du dispositif.

2-2– Programme de réhabilitation "points noirs"

Suite aux visites effectuées, le bureau d'études rassemble dans un catalogue l'ensemble des études à la parcelle effectuées. Un tableau récapitulatif reprend (1 ligne par habitation) les éléments techniques et financiers de l'opération de réhabilitation.

La commune et les particuliers possèdent maintenant un plan d'action pour lancer le programme de réhabilitation sur les habitations posant un problème grave pour l'environnement ou la salubrité publique.

3 – REALISATION DES TRAVAUX "POINTS NOIRS"

3-1 – Programme sous maîtrise d'ouvrage de la collectivité

Dans le cadre de la réglementation actuelle, les communes ne sont pas habilitées à assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif, qui incombe aux propriétaires. Toutefois, exceptionnellement, une maîtrise publique est envisageable après déclaration d'intérêt général ou d'urgence (article L 211-7 du Code de l'Environnement, dont les articles L 151-36 à L 151-40 du Code Rural en fixent la procédure), prononcée par le Préfet après enquête publique.

En aucun cas les réhabilitations réalisées dans ce cadre ne doivent être financées par des usagers du service d'assainissement qui n'en bénéficient pas et ne peuvent être mutualisées entre ceux qui en bénéficient.

La participation financière des propriétaires des installations bénéficiaires des travaux peut être décidée par la collectivité, en application des articles L 151-36 et L 151-37 du Code Rural qui s'appliquent à ces travaux.

Bien entendu, les travaux de réhabilitation n'entraîneront pas le transfert de propriété des installations à la charge de la collectivité.

3-2 – Programme sous maîtrise d'ouvrage du particulier

L'Agence de l'Eau RMC a mis au point des conventions avec certains organismes agréés pour aider à la réhabilitation d'installations d'assainissement autonome, dans le cadre d'opérations groupées (pas d'aide au cas par cas) et pour des habitations existant depuis au moins 5 ans.

Cette convention permet d'attribuer des aides aux particuliers pour la réhabilitation de leur assainissement autonome. Le programme de réhabilitation est animé et géré par l'organisme agréé, en lien avec la collectivité.

Ces conventions ont une durée de validité correspondant à la durée du 8^{ème} programme de l'Agence de l'Eau.



GRUPE DE RECHERCHE RHÔNE-ALPES
SUR LES INFRASTRUCTURES ET L'EAU

Séminaire d'échanges régional Assainissement non collectif mardi 24 juin 2003

Objectifs

Moment fort pour les différents acteurs de l'assainissement non collectif de Rhône-Alpes, ce séminaire a pour objectif de leur permettre :

- d'aborder des aspects pratiques de la mise en place des SPANC
- de prendre connaissance d'expériences, en Rhône-Alpes et en France
- d'analyser les points forts et les points faibles des différentes démarches exposées
- et surtout d'échanger expériences et savoir-faire

Public attendu

Cette journée est destinée aux acteurs de terrain chargés de mettre en œuvre la politique d'assainissement non collectif en Rhône-Alpes.

Doivent être associés à ce public les partenaires institutionnels et associatifs (Agences de l'eau, Diren, Région, Départements, Services de l'Etat, association des maires, PACT ARIM, CALD, ...) ainsi que les élus engagés dans la mise en place des services.

Contexte

Le Graie est une association loi 1901, créée en 1985, qui se propose de mettre en relation les acteurs de la gestion de l'eau sur la région Rhône-Alpes. Depuis 1996, il a organisé, 6 conférences et réunions d'échange sur le thème de l'assainissement non collectif en Rhône-Alpes. Il anime depuis 2002, un réseau régional des acteurs pour la mise en place des SPANC.

Au travers de ces différentes activités et des contacts durables établis dans ce domaine, nous avons pu percevoir les attentes fortes des gens du métier pour la mise en relation des acteurs et l'échange des expériences et savoir-faire.

C'est pourquoi le Graie, et en particulier les membres du réseau régional pour la mise en place des SPANC vous proposent ce séminaire d'échange.

Actions associées

Deux actions complémentaires sont associées à l'organisation du séminaire :

- Le lancement d'un site internet multi-partenaires, dédié à l'assainissement non collectif
- La réalisation d'un état des lieux des SPANC en France, avec la création d'une base de données, laquelle sera présentée lors du séminaire et mise à disposition sur le site

Contributions des participants

Pour alimenter les discussions, chacun est invité à nous faire connaître son expérience, en renseignant le questionnaire disponible sur le site internet du Graie ou par une contribution écrite libre. Ces informations seront valorisées à l'occasion du séminaire (avec le recueil des interventions) et pourront l'être sur le site dédié à l'assainissement non collectif lancé à cette occasion.

Partenaires

- Agence de l'Eau RMC
- DIREN
- Grand Lyon
- Région Rhône-Alpes
- SED Haute-Savoie

Comité de programme

- Agence de l'Eau RMC – Annie VOLLE
- CERTU – André OUSTRIC
- Chambéry Métropole - Etienne CHOLIN
- DIREN – Xavier EUDES
- GRAIE – Elodie BRELOT
- Grand Lyon – Jean CHAPGIER
- Région Rhône-Alpes – Anne CAMBON
- SED 74 - Pierre FRANCILLARD
- Syndicat intercommunal de Bellecombe Luc PATOIS

Le réseau régional pour la mise en place des SPANC a largement contribué à l'élaboration de ce programme.

Programme

8h45 Accueil des participants

9h30 SEANCE PLENIERE

Ouverture

Noël JACQUEMOUD, Président du syndicat intercommunal de Bellecombe
Elodie BRELOT, Directeur du Graie

Etat des lieux de la mise en place des SPANC sur Rhône-Alpes et en France

Sophie RAILLON, Stagiaire, SED Haute-Savoie

10h15 ATELIERS

Atelier 1 : La mise en place progressive d'un SPANC

Atelier 2 : Le zonage d'assainissement : une étape indispensable

Atelier 3 : Les partenariats entre les différents intervenants de l'ANC

12h15 Déjeuner

13h45 ATELIERS (suite)

14h45 Pause

15h15 SEANCE PLENIERE

Rapport des animateurs-rapporteurs des trois ateliers

Atelier 1 : Dominique FLEURENT, SEDHS - Hugues de CALIGNON, SILA

Atelier 2 : Eric GUERIN - Communauté de Communes du Canton de Rumilly
Thomas CORSET, DDAF du Rhône

Atelier 3 : Séverine ROUSSET, SMDEA de l'Isère
Etienne CHOLIN, Chambéry Métropole

L'intégration dans une démarche plus globale de gestion de l'eau

Anne LEPEU, chargée de mission pour le contrat de rivière de l'ARVE, SM3A

Table ronde, avec la participation de :

- Annie VOLLE, Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse
 - Christiane MENJEAUD, Agence de l'eau Loire-Bretagne
 - Jean-Philippe BOIS, Conseil général de Haute-Savoie
 - Cyril BOURG, Diren Rhône-Alpes
 - Gérard JACQUIN, MISE de Savoie
 - Anne CAMBON, Région Rhône-Alpes
- animée par Elodie BRELOT

17h00 Fin de la journée

Atelier 1 : La mise en place progressive d'un SPANC

Animateur : Hugues de CALIGNON, SILA

Rapporteur : Dominique FLEURENT, SEDHS

Quelques clés pour la mise en place d'un SPANC

Laure DUBOURG, Conseil général de la Charente

Création, mise en place et vie quotidienne du SPANC

Fabrice PAQUETEAU, SIVOM du Calavon

Personnes ressources :

- Luc PATOIS, Syndicat intercommunal de Bellecombe
- Gérard VENEL, CETE Méditerranée
- Annie VOLLE, Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse

Atelier 2 : Le zonage d'assainissement : une étape indispensable

Animateur : Thomas CORSET, DDAF du Rhône

Rapporteur : Eric GUERIN, Communauté de Communes du Canton de Rumilly

Les zonages d'assainissement sur le département de l'Aude

Roland COMBETTES, Conseil général de l'Aude

De la réalisation à la mise en application de l'étude de zonage sur la communauté urbaine de Lyon

Jean CHAPGIER & Jean-Paul FAVIER, Direction de l'eau du Grand Lyon

Personnes ressources :

- Arthur IWEMA, Agence de l'eau RMC
- Christian LAPLAUD, G2C Environnement
- André OUSTRIC, CERTU

Atelier 3 : Partenariats entre les différents intervenants de l'ANC

Animateur : Etienne CHOLIN, Chambéry Métropole

Rapporteur : Séverine ROUSSET, SMDEA de l'Isère

La charte qualité pour l'assainissement non collectif du Pas de Calais

Alain SIX, Agence de l'eau Artois Picardie

Personnes ressources :

- Jean-Philippe BOIS, Conseil général de Haute-Savoie
- Martine LAMI, Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse
- Vincent REYNAUD, CALD Drôme

La mise en place de la politique d'assainissement non collectif

Des questions multiples se posent lorsqu'on aborde l'assainissement non collectif sur un territoire. En effet, cette politique est une compétence nouvelle pour les collectivités locales, elle interfère avec un ensemble d'autres actions : assainissement collectif, alimentation en eau potable, urbanisme, préservation des ressources en eau et, qui plus est, elle dépend de l'implication de très nombreux acteurs, y compris les particuliers.

Si l'on fait la liste des questions à se poser et des éléments nécessaires pour la mise en place de cette politique (les logiques, les méthodes et les outils, qu'ils soient techniques, administratifs, partenariaux ou financiers, ...) certaines collectivités peuvent être inquiètes face à la complexité du chantier, et face à l'échéance de 2005.

Au regard des expériences, et notamment celles qui seront exposées au cours de cette journée, il s'avère que les choses ne sont pas si difficiles que ça si l'on aborde les choses de manière progressive et pragmatique, dans un souci de cohérence et de coordination, et plus généralement d'intégration dans la démarche globale de gestion de l'eau et du territoire.

Nous avons choisi au cours de cette journée d'aborder en détail trois aspects de l'établissement de cette politique :

- La mise en place progressive du service
réflexion globale en amont, dimensionnement du service, hiérarchisation des priorités et des compétences retenues, sont autant d'éléments qui facilitent la mise en place effective
- Le zonage d'assainissement
celui-ci est un outil indispensable en terme méthodologique ; il faut en préciser la portée et l'articulation avec les autres outils de planification ; il doit être conçu notamment pour servir au mieux la mise en place du SPANC
- Les partenariats avec les différents intervenants
procédures, chartes, conventions, agréments, ... comment formaliser les collaborations et quelles sont les priorités pour une démarche efficace

La démarche

3 ateliers sont organisés en parallèle (2 heures le matin, puis 45 minutes l'après-midi). Ils sont animés par des acteurs de Rhône-Alpes, eux-même engagés dans la mise en place d'un SPANC.

Dans chaque atelier, deux intervenants, pour la plupart d'autres régions de France, disposent de 30 minutes pour exposer leur expérience, l'analyser avec le recul dont ils disposent et ouvrir la discussion sur différents thèmes.

Une large place est laissée aux débats et discussions sur les faits marquants ou nouveaux, les points de blocage et les éventuelles propositions d'actions à mettre en place, notamment en Rhône-Alpes, pour faire avancer la démarche.

Lors de la séance plénière, après un compte-rendu assez détaillé de chacun des rapporteurs des ateliers, nous tenterons de replacer l'assainissement non collectif dans la gestion globale de l'eau sur un territoire. Enfin, une table ronde avec les différents partenaires institutionnels clôturera la journée.

L'assainissement non collectif

Mardi 24 juin 2003, Espace Albert Camus, Bron

Coordonnées

<input type="checkbox"/> Mr	<input type="checkbox"/> Mme	<input type="checkbox"/> Melle
Nom		
Prénom		
Fonction		
Organisme		
Adresse		
Code Postal		Ville
Tél.		Fax
E.mail		
Merci de préciser par quelle voie vous avez été informé		
Préciser		voie d'information

Atelier choisi (renseignement obligatoire pour l'organisation des salles)

- Atelier 1 : mise en place progressive du SPANC
- Atelier 2 : le zonage d'assainissement
- Atelier 3 : les partenariats entre les différents intervenants de l'ANC

Thèmes développés attendus

Je recherche des informations notamment sur :

Contribution

- Je renseigne le questionnaire sur les SPANC disponible sur le site internet du Graie
- Je joins une présentation de mon expérience sur papier libre
- Je décris ci-dessous en quelques lignes mon expérience

A RETOURNER AVANT LE 16 JUIN 2003

66 bd Niels Bohr – BP 2132 - 69603 Villeurbanne cedex
tel : 04 72 43 83 68 – Fax 04 72 43 92 77 - E.mail : info@graie.org - Web : www.graie.org

L'assainissement non collectif

Mardi 24 juin 2003, Espace Albert Camus, Bron

Inscription (recueil des interventions et déjeuner compris)

- 135 € Plein tarif
- 100 € Tarif membres du GRAIE et des partenaires de la journée

Adhésion

l'adhésion au GRAIE permet de participer à des événements réservés aux adhérents, de bénéficier de tarifs préférentiels, d'être informé systématiquement des activités de l'association et de les orienter en fonction de vos attentes.

Pour toute information complémentaire, n'hésitez pas à nous contacter

- 45 € personne physique
- 90 € personne morale (3 salariés ou 1000 habitants au plus)
- 340 € personne morale (autres)

Recueil des interventions (uniquement en cas de non-participation)

- 30 € (franco de port)

Attestations

Facture demandée en exemplaires

- Adressée : au participant au service comptabilité
- Autre (préciser) :

Merci de renvoyer votre bulletin d'inscription avant **le 16 juin 2003**, accompagné obligatoirement d'un chèque ou d'un bon de commande (administratif uniquement). Une facture acquittée vous sera retournée.

Conditions d'annulation : annulation avant le 16 juin 2003 : retenue de 60 € de frais de dossier ; à compter de cette date, aucun remboursement ; les actes de la conférence seront envoyés systématiquement

Nous nous réservons la possibilité de limiter le nombre de participants par organisme en cas de dépassement de la capacité d'accueil.

A RETOURNER AVANT LE 16 JUIN 2003



66 bd Niels Bohr – BP 2132 - 69603 Villeurbanne cedex
tel : 04 72 43 83 68 – Fax 04 72 43 92 77 - E.mail : info@graie.org - Web : www.graie.org